

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 octobre 2024

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Désigne les bénéficiaires du legs LAFFAY
- Approuve le rapport de bilan triennal Zéro Artificialisation Nette
- Approuve le rapport d'activité de CCFE
- Approuve le changement de statuts de CCFE

Christophe GUILLARME
Maire



Gérard BORDET
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Gérard Bordet, consisting of a large, stylized loop followed by the letters 'aa'.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Édouard PONCET, David BEFORT, Christophe GERARD

N° 2410001

OBJET : LEGS LAFFAY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de Monsieur LAFFAY Jean-Baptiste, qui par testament remis à l'étude de Maître JOUVE, notaire à Feurs, le 25 février 1958, a créé pour la commune de Civens, deux prix de vertu.
Vu la délibération du Conseil Municipal de Feurs en date du 23 septembre 2024,
Considérant les propositions du CCAS et du Conseil Municipal de Civens,
Vu le vote à bulletin secret du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose l'attribution du Legs LAFFAY de la manière suivante :

- La moitié à la CUMA de la Côte
- La moitié pour 3 personnes méritantes de la commune
 - Monique DUCREUX
 - Etienne POUILLY
 - André CHALLET

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Gérard BORDET
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264203001-20241024-2410001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Édouard PONCET, David BEFORT, Christophe GERARD

N° 2410002

OBJET : RAPPORT DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Monsieur le Maire EXPOSE :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat, de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de CIVENS par rapport à cet objectif. Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention et 11 voix pour, DECIDE :

- D'ADOPTER le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264203001-20241024-2410002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Le Maire certifie exécutoire cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes :

- Rapport de bilan triennal du ZAN 2011-2022

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Gérard BRODET
Secrétaire de séance

A black ink signature of Gérard Brodet, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264203001-20241024-2410002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Édouard PONCET, David BEFORT, Christophe GERARD

N° 2410003

OBJET : APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CCFE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

VOTE

Cette délibération est adoptée par le vote de 12 pour.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Gérard BORDET
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264203001-20241024-2410003B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Gérard BORDET

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT

Membres absents ayant donné pouvoir : Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Olivier FAJWISIEWICZ donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents excusés : Édouard PONCET, David BEFORT, Christophe GERARD

N° 2410004

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20,
Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération n°2024.005.26.09 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 24 octobre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Gérard BORDET
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264203001-20241024-2410004B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024